

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

21. Taux 2023 de fiscalité directe locale

Monsieur HURTREL rapporte :

En application des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux.

À compter de 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux de taxe d'habitation, la base d'imposition de la taxe

étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. De plus, le taux de la taxe d'habitation ne peut évoluer davantage que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires présenté et débattu en séance du Conseil Municipal du 6 février 2023, **il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de 2022.**

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,47 %	37,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,70 %	54,70 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	26,09 %	26,09 %

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

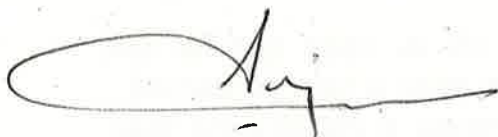
– **FIXE** comme suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 37,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 54,70 %
- Taxe d'habitation : 26,09 %

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire
Le Directeur général

Le secrétaire de séance



Jean-François MAISONNEUVE



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 04 AVR. 2023

Et par publication le : 04 AVR. 2023